

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 3 septembre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lots 3 646 676, 3 646 677, 3 646 699, 3 646 711, 3 646 719,
3 647 418 et 3 647 422 — [REDACTED]

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 14 août 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement aux lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

De plus, un dossier que nous détenons en lien avec votre requête relève de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous le communiquerons pas.

Également, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la secrétaire générale dudit organisme, Mme Sabrina Marino, à l'adresse courriel accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier numéro **220441**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder au fichier disponible.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

PROCES-VERBAL

AUDITION PUBLIQUE

Rôle: APLO 1022
Procureur: Me Louise Mousseau

DATE ET ENDROIT : Longueuil, le 22 février 1995

IDENTIFICATION DU DOSSIER : JACQUES LÉGER - numéro 220441

MEMBRE PRÉSENT : M. MARCEL OSTIGUY, commissaire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me Guylaine Caron, avocate
M. Jacques Léger, demandeur
M. Daniel Labbé, agronome, expert-conseil

GREFFIERE : Ginette Blanchard

<u>ENREGISTREMENT MÉCANIQUE</u> :	Cassette no 2	Heure :	Début	Fin
		Compteur :	11h20	12h40
			000	3253

PIECES DÉPOSÉES :

- D-1 Photocopie de la déclaration en vertu de l'article 31;
- D-2 Photocopie d'une lettre de Léger, Robic & Richard, 10 novembre 1983, adressée à la municipalité de Brébeuf;
- D-3 Certificat émise par la municipalité de Brébeuf, 3 mars 1994;
- D-4 Photocopie d'une lettre de la Municipalité de Brébeuf, du 21 février 1995, adressée à Me Guylaine Caron;
- D-5 Photocopie d'une lettre du M.A.P.A.Q., 20 mars 1989, adressée à monsieur Jacques Léger;
- D-6 Plan préparé par Guy Barbe, 18 octobre 1984, minute 2534.

LA DÉCISION RENDUE : DÉLIBÉRÉ

officier autorisé



MUNICIPALITÉ de BRÉBEUF

217 route 323, BRÉBEUF, Québec J0T 1B0 Tél.: (819) 425-9833

D-3

CERTIFICAT

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que dans le dossier de M. Jacques Léger, concernant sa propriété sise sur les lots 29 et 30 du Rang IV, Canton Amherst, la Municipalité a en sa possession la copie rose de la déclaration faite en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole, signée le 4 novembre 1983 par M. Jacques Léger pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 29 et l'original d'une lettre datée du 10 novembre 1983, transmise par M. Jacques Léger, confirmant que la copie blanche de la dite déclaration avait été transmise à la Commission.

En foi de quoi je donne ce certificat à Brébeuf
ce troisième jour de mars 1994

Lynda Foisy, sec.-trés.

COTE NO: D-3
DOSSIER NO: 220 441
DATE: 22.02.95
GREFFIÈRE: G/L
D-3

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° 220441

Longueuil, le 23 janvier 1995

Code géographique 78075

1. IDENTIFICATION

<u>DEMANDEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
Jacques Léger [REDACTED]	M ^e Guylaine Caron 1200, boul. Chomedey Bureau 725	Brébeuf (P) 217, route 323
[REDACTED]	Chomedey, Laval	Brébeuf
[REDACTED]	H7V 3Z3	J0T 1B0
[REDACTED]	514-973-6050	---
[REDACTED]	Avocate	---
Propriétaire	V/D: GC1039	---

<u>M.R.C.</u>	<u>A TITRE D'INFORMATION</u>
Les Laurentides 1111, du Lac-Colibri C.P. 30	Féd. de l'U.P.A. Les Laurentides 55, rue Grignon
Saint-Faustin J0T 2G0	Saint-Eustache J7R 4X1

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ

NUMÉRO(S) DE LOT(S): P.29

SUPERFICIE VISÉE: 4 000 mètres carrés

RANG: 9

CADASTRE: Canton d'Amherst

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Terrebonne

PROPRIÉTÉS CONTIGÜES DES PARTIES:

Quelques 156 acres sur les lots 29 et 30, selon les indications au formulaire.

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

Titre de propriété

Plan parcellaire annoté

Extrait de la matrice graphique de la municipalité

Étude d'impact agricole (Daniel Labbé) déposée le 20 janvier 1995

3. NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit d'autoriser le lotissement et l'aliénation de la parcelle visée, ce que le demandeur explique comme suit:

«L'emplacement visé est déjà utilisé à des fins résidentielles depuis 1984. En fait, le demandeur s'est prévalu, conformément à la loi, des dispositions de l'article 31 lui permettant de procéder dans les délais prescrits à la construction d'une résidence sur ce lot vacant. Le demandeur désire vendre ladite résidence à même une superficie de 4 000 mètres carrés séparément de l'ensemble des lots qu'il possède au cadastre visé.»

En argumentation supplémentaire, et suite au dépôt de l'étude citée au point 2 précédent, il est notamment fait mention que:

- cette ferme est la seule du secteur et, vu la faible superficie cultivable et les caractéristiques de l'infrastructure disponible, il s'agit essentiellement d'une ferme d'agrément ne pouvant que subsidiairement représenter des superficies d'appoint pour une autre ferme. À cet égard, la présence de la résidence à détacher ne saurait avoir d'impacts significatifs sur l'exploitation à des fins agricoles de la propriété du demandeur;
- l'aliénation de la résidence principale de ferme serait beaucoup plus déstructurant que l'aliénation de la résidence visée qui ne lui est en rien reliée; cette ferme ne pouvant supporter non plus des activités agricoles qui puissent justifier deux résidences, l'aliénation visée ne pourra qu'aider à l'équilibre foncier nécessaire à la pérennité des activités agricoles de la ferme et au maintien de la vocation agricole de la propriété.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Dossier 220441 - -

Municipalité: Avis favorable avec indication que la demande est conforme aux règlements.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

- les photographies aériennes du 3 juillet 1980
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols indiquant des sols de classe 3 pour la résidence mais des sols de classes 3 et 7 sur le lot visé et ce, en proportions sensiblement équivalentes.
- la carte de distribution des unités thermiques-maïs (UTM)
- appel téléphonique au demandeur, le 6 décembre 1994:
Monsieur Léger a, depuis 15 ans, consacré beaucoup de temps et d'énergie à vouloir rentabiliser une exploitation bovine à cet endroit; il a déjà détenu jusqu'à 125 boeufs et 650 acres de terres le long de la rivière, à Huberdeau notamment, jusqu'au moment d'abdiquer et de se départir du cheptel et des immeubles devant la non-rentabilité du projet. Son «amour» pour la ruralité et l'élevage d'animaux n'ont toutefois pas fait défection, c'est pourquoi il entretient depuis une petite ferme d'élevages mixtes (cerfs, paons, bernaches, oies, lapins, moutons, faisans chinois, etc.) tout en louant des espaces pour quatre chevaux «de concours». Ses intentions ne sont pas arrêtées quant à la vocation permanente que pourra prendre sa ferme, mais il envisage la possibilité de la transformer en centre équestre.

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

La présente requête concerne une résidence légalement construite (en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et des règlements municipaux) sur une ferme «d'agrément» de quelques 157 acres comportant des élevages mixtes.

Cette ferme constitue de fait la porte d'entrée de cette petite zone agricole du rang des Érables, et elle est la seule en opération dans le secteur.

Adjacente au périmètre qu'elle occupe, cette exploitation comporte déjà une propriété foncière de 2,86 acres qui lui est étrangère et dont la résidence est située immédiatement en face des bâtiments érigés sur le lot 30; eu égard aux contraintes et aux effets résultant de l'application des lois, règlements ou directives en matière d'environnement, la présence de la résidence visée ne vient donc pas ajouter d'impacts à ceux déjà induits par cette autre résidence ou par la zone non agricole

Dossier 220441 - -

qui entoure la propriété de monsieur Léger.

Du fait de l'exiguïté de cette zone agricole, de la présence de cette autre résidence et de l'absence d'autres fermes dans le secteur, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles demeurent, et l'effet d'entraînement sur le milieu immédiat, peu densément peuplé et sans situation immobilière comparable, peut être considéré comme nul.

En considération de cette situation spécifique et du caractère d'enclave de cette zone agricole de six lots, l'impact de l'autorisation recherchée ne peut être que marginal, le milieu ayant déjà apprivoisé cet usage depuis 10 ans alors que la pérennité de l'agriculture à cet endroit et dans ce contexte ne peut être qu'aléatoire. Hormis cette problématique particulière, il n'en demeure pas moins inopportun d'entamer un processus de parcellisation des terres au profit de résidences non reliées à l'exercice de l'agriculture, le territoire municipal offrant de vastes espaces non «zonés» pour ce faire.

PAR: JEAN-LUC HÉNAULT, analyste

JLH/dg

**NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION.
La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande
et vous sera communiquée par la poste.**

Laval, ce 14 septembre 1994

Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec
200-A, Chemin Sainte-Foy
2ième étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

1200 BOUL. CHOMEDEY
SUITE 725
CHOMEDEY, LAVAL H7V 3Z3
TÉLÉPHONE: (514) 973-6050
TÉLÉCOPIEUR: (514) 973-1006

Me HUGUES SÉGUIN
Me DIANE CARDINAL
Me RICHARD SYLVAIN
Me ERIC LAFRENIÈRE
Me GUYLAINE CARON
Me ERIC ASSELIN

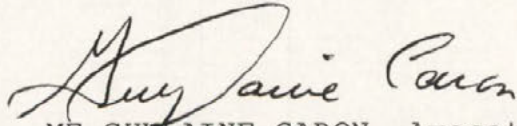
OBJET: Jacques Léger
Demande d'autorisation
N./D.: GC1039

A qui de droit,

Vous trouverez ci-joint la demande d'autorisation de mon client, Monsieur Jacques Léger, relativement au lot 29 partie du 9ième rang au cadastre officiel du Canton d'Amherst dans la municipalité de Brébeuf, ainsi que tous les documents pertinents pour l'ouverture du dossier auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

Je joins également à la présente, un chèque au montant de [REDACTED] \$ dollars faite à l'ordre du Ministre des finances pour couvrir les frais requis. Si des renseignements supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter, il me fera plaisir de vous répondre.

Espérant le tout conforme, et à votre entière satisfaction recevez l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



ME GUYLAINE CARON, Avocate

GC/ml

p.j. Demande d'autorisation, document requis, et chèque

REMIS AU FICHIER LE

- 5 OCT. 1994

DEMANDE D'AUTORISATION

JACQUES LEGER
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

CONTENU DE LA DEMANDE

1. Formulaire de demande d'autorisation;
2. Titre de propriété: Acte de vente intervenu entre Jacques Tassé et Jacques Léger, le 5 décembre 1975 reçu devant Me Gilles Proulx, notaire sous le numéro 24186 de ses minutes et enregistré à Terrebonne le 10 décembre 1975 sous le numéro 476740.
3. Plan parcellaire de l'emplacement visé, de même que des constructions existantes sur la propriété du demandeur;
4. Matrice graphique identifiant l'ensemble des lots possédés par le demandeur;
5. Résolution d'appui à la demande du conseil de la corporation municipale de Brébeuf tenue le 1er août 1994 apparaissant à la vraie copie certifier du 2 août 1994.

GC/ml

ME GUYLAINE CARON, Avocat

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

Endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom: JACQUES LEGER Numéro d'assurance sociale: _____
Adresse: [REDACTED] Occupation principale: [REDACTED]
Municipalité: [REDACTED] Téléphone: résidence: [REDACTED]
Code postal: [REDACTED] bureau: [REDACTED]

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale: _____
Adresse: _____ Occupation principale: _____
Municipalité: _____ Téléphone: résidence: () _____
Code postal: _____ bureau: () _____

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom: (même) Numéro d'assurance sociale: _____
Adresse: _____ Occupation principale: _____
Municipalité: _____ Téléphone: résidence: () _____
Code postal: _____ bureau: () _____

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom: GUYLAINE CARON Occupation principale: Avocate
Adresse: 1,200 Boul. Chomedey Téléphone: résidence: () _____
Suite 725
Municipalité: Chomedey, Laval, Québec bureau: (514) 973-6050
Code postal: H7V 3Z3

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

Aliénation Lotissement Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.**

- Gravière, sablière, carrière — Annexe A.
 Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.
 Coupe dans une érablière — Annexe C.
 Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

REMIS AU FICHER LE

- 5 OCT. 1994

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s): 29 Ptie

Rang/Concession: IX e Rang

Superficie visée par la demande: 4,000 mètres carrés

Cadastre: Canton d'Amherst

Municipalité: Brébeuf

M.R.C.: Les Laurentides

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée):

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>30 Ptie</u>	<u>IXe Rang</u>	<u>7.5 acres approx.</u>
<u>30 Ptie</u>	<u>IXe Rang</u>	<u>63.5 acres approx.</u>
<u>29 Ptie</u>	<u>IXe Rang</u>	<u>86.0 acres approx.</u>
		Total: <u>157.0 acres approx.</u>

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

L'emplacement visé est déjà utilisé à des fins résidentielles depuis 1984.

En fait, le demandeur s'est prévalu, conformément en la Loi des dispositions de l'article 31 lui permettant de procéder dans les délais prescrits à la construction d'une résidence sur ce lot vacant. Le demandeur désire vendre ladite résidence à même une superficie de 4,000 mètres carrés séparément de l'ensemble des lots qu'il possède au cadastre visé.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

Résidence

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	<u>29 Ptie</u>	<u>Résidence</u>	
2.			
3.			

SECTION 8. (suite)

- C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1. <u>29 ptie</u>	<u>Button avec sous-sol sablé</u>
2. _____	<u>gravellé, sols légers</u>
3. _____	_____

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

N/A

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	<u>30 ptie</u>	<u>Petite production, foin, résidence zone non-agricole</u>
AU SUD	<u>28 ptie</u>	<u>Paturage</u>
À L'EST	<u>29 ptie</u>	<u>Chemin public, zone non-agricole</u>
À L'OUEST	<u>29 ptie</u> <u>VIIIe rang</u>	<u>Boisé, ligne hydro-électrique, zone non-agricole</u>

- B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

OUI NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

- Anciennement exploitation bovine
- _____
- _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui,

inscrivez votre numéro de producteur agricole LCGJ45020119 et signez ci-dessous

signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature, si vous êtes d'accord

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur

Date 29 juin 1994

Signature du propriétaire

Date 29 juin 1994

(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire

Date 29 juin 1994

(s'il y a lieu)

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-667-5294

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE BRÉBEUF TENUE LE 1 AOÛT 1994 ET A LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS SUIVANTS:

M. FERNAND FLEURANT M. BRUNO TREMBLAY
M. RONALD PROVOST M. JEAN-PIERRE PROVOST

TOUS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DU MAIRE M. JEAN-MARIE ALARIE
MME LYNDA FOISY, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EST AUSSI PRÉSENTE:

LA RÉOLUTION SUIVANTE EST ADOPTÉE:

**940140 -DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT A LA C.P.T.A.Q PAR M.
JACQUES LÉGER**

ATTENDU QUE M. Jacques Léger est propriétaire en titre d'une partie du lot 29, rang IX, Canton
Amherst;

ATTENDU QUE M. Jacques Léger a déposé au bureau de la Municipalité une demande
d'aliénation et de lotissement pour usage résidentiel;

ATTENDU QUE la partie du lot 29, rang IX, Canton Amherst est situé en zone agricole
permanente;

ATTENDU QUE une demande de permis de construction résidentielle a été donné en 1984 à M.
Jacques Léger;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction résidentiel était conforme avec le
règlement de zonage alors en vigueur;

ATTENDU QUE M. Jacques Léger a déposé à l'époque, au bureau de la Municipalité une copie de
la déclaration à la Commission de la protection du territoire agricole à l'effet qu'il bénéficiait d'un
privilège de construire une résidence en vertu de l'article 31 de la Loi, et signé en date du 4
novembre 1983;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel demeure conforme avec le règlement de zonage de la
municipalité de Brébeuf présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la partie du lot visée par la demande est de 4000 mètres carrés et conforme avec
le règlement de lotissement de la municipalité de Brébeuf présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf considère que l'usage résidentiel sur ce lot n'est
d'aucun effet sur territoire agricole puisque la situation existe depuis 1984 et ne compromet
d'aucune façon à l'activité agricole;

ATTENDU QUE la partie du lot visée par la demande est vouée à demeurer résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ronald Provost

SECONDÉ PAR M. Jean-Pierre Provost

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la demande d'aliénation de M. Jacques Léger et de demander à la C.P.T.A.Q.
d'accorder cette demande.

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CE 2 Août 94

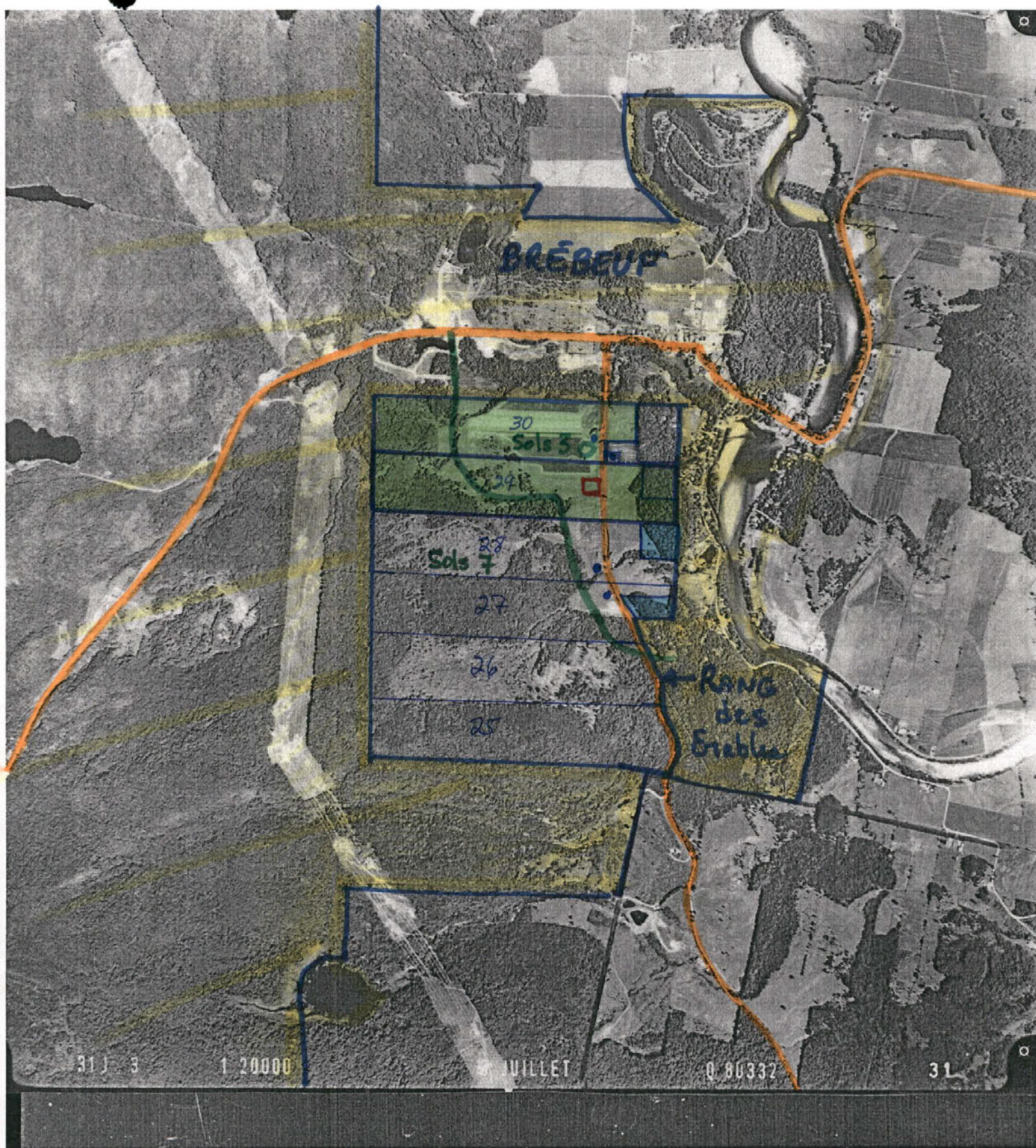
PAR Lynda Foisy
LYNDA FOISY/SEC.-TRÉS.

REMIS AU FICHIER LE

5 OCT. 1994

Brébeuf (P)

220441



Zone non agr.
Lot originalaire
Terrain visé

Résidence
Ferme/bât. agr.
Propriété

Propriété totale du demandeur : ± 157 acres { Élevages "exotiques":
cefs, paons, oies, faisans,
moutons, lapins etc... }

4000 m² visés (↑ conforme, aut. 31 # 73303)
Sur P. 29 Rang 9.

Refus # 178618 : Subdiviser emplacements résidentiels pour les enfants
de M. Lucien Alarie

TERRE BONNE
05-1610

Rang IX

Rang VIII Nord

CADASTRE DU CANTON SALISBERRY

CADASTRE DU CANTON DE AMHERST
TON ARUNDEL

